



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
Service métropolitain de l'architecture et du patrimoine - pôle 75

Dossier suivi par : DELPHINE DALY

Objet : demande de déclaration préalable

Mairie de PARIS (Ouest)
6 Promenade Claude LEVI-STRAUSS
CS 51388
75639 PARIS Cedex 13

A Paris, le 02/07/2019

numéro : dp11619v0359

adresse du projet : BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX 75116
PARIS 16

nature du projet : Coupe et abattage d'arbres

déposé en mairie le : 11/06/2019

reçu au service le : 12/06/2019

servitudes liées au projet : Site classé - Site Classé Bois de Boulogne -
Site Classé Site de l'Avenue Foche - Site Inscrit de ville de Paris

demandeur :

DEVE - MAIRIE DE PARIS - GODINHO
CRISTELLE
11 RUE DU PRE
75018 PARIS

Ce projet est situé dans le site classé désigné ci-dessus. Les articles L.341-7, L.341-10 et R.341-11 du code de l'environnement et R.425-17 du code de l'urbanisme sont donc applicables.

Après examen de ce projet, l'architecte des Bâtiments de France émet un avis favorable.

J'attire votre attention sur les arbres situés en Site Classé hors Espace Boisé Classé, minoritaires dans ce dossier. L'abattage de ces arbres relève d'un permis d'aménager et non pas d'une déclaration préalable.

Cet avis annule et remplace mon avis du 21 juin 2019.

L'architecte des Bâtiments de France

SAMANTA DERUVO

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du code de l'urbanisme.



VILLE DE PARIS
Madame Christelle GODINHO
11 rue du Pré
75018 Paris

07 AOUT 2019



DP 075 116 19 V0359
AVENUE DE MALAKOFF
BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX
10 AVENUE FOCH
PLACE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
BOULEVARD LANNES
75016 PARIS

LA MAIRE DE PARIS,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment le livre IV relatif au régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le Conseil de Paris dans sa séance des 12 et 13 juin 2006, modifié les 29 et 30 septembre 2009, les 6 et 7 février 2012 et les 4, 5, 6, 7 juillet 2016 ;

Vu la décision municipale du 29/07/2019 prise sur la déclaration préalable présentée par la VILLE DE PARIS, Madame Christelle GODINHO pour l'abattage de 38 arbres d'alignement avec replantation de 123 sujets, à l'adresse susvisée ;

Vu le courriel du déclarant du 01/08/2019 ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la décision municipale susvisée;

ARRETE,

ARTICLE 1 :

La décision municipale du 29/07/2019 est rectifiée comme suit :

AU LIEU DE :

« ARTICLE 1 :

Il n'est pas fait opposition à l'exécution des travaux déclarés pour l'abattage de 38 arbres d'arbres d'alignement avec replantation de 123 sujets, sur la base du dossier déposé. »

LIRE :

« ARTICLE 1 :

Il n'est pas fait opposition à l'exécution des travaux déclarés pour l'abattage de 96 arbres d'arbres d'alignement avec replantation de 231 sujets, sur la base du dossier déposé. »

Le reste sans changement.

Le Directeur de l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera notifiée au déclarant.

Fait à Paris le : 07 AOUT 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation
L'Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue
Cet arrêté est certifié conforme à l'original
L' Adjoint au Chef de la Circonscription Ouest


Pascal TASSERY


Jérôme RABINIAUX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

Pour information, il est précisé que ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé à la Maire de Paris.



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Service métropolitain de l'architecture
et du patrimoine – Pôle de Paris
45-47 rue Le Peletier
75009 Paris

Affaire suivie par : Samanta DERUVO
Tél. : 01 56 06 51.36
courriel : samanta.deruvo@culture.gouv.fr
Réf : SB/SD/MCS
P.J. : 1 arrêté original
copie de l'avis de l'Architecte des bâtiments de France Samanta DERUVO

Paris, le 4. 7. /2019

Madame,

J'ai l'honneur de vous notifier sous ce pli l'original de la décision prise sur votre demande d'autorisation n°2019 – N° 058 référencée dp 075 116 19 v0359.

Cette décision d'autorisation qui annule et remplace celle du 25/06/2019 n°051, doit être affichée avec l'arrêté, sur le panneau de chantier ou à proximité de celui-ci et doit-être lisible par le public.

Je vous prie de croire, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine



Serge BRENTRUP

Ville de Paris
Madame Christelle GODINHO
11 rue du Pré
75018 PARIS

Copie à Monsieur Matthieu DENNER – Bureau n°2.44.J.C. -Direction de l'Urbanisme – Mairie de Paris



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTE 2019 – N° 058

Autorisant les travaux d'abattage de 38 arbres d'alignement avec replantation de 123 sujets
sis boulevard de l'Amiral Bruix
situés sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement

**Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2019-016 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 12 juin 2019 ;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 02/07/2019 qui annule et remplace l'avis du 21/06/2019 et portant sur la dp n°07511619v0359.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux d'abattage de 38 arbres d'alignement avec replantation de 123 sujets sis boulevard de l'Amiral Bruix situés sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°051 du 25/06/2019.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 4.7 /2019
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du pôle Paris du service métropolitain
de l'architecture et du patrimoine

Serge BRENTROP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).